



DECISION MUNICIPALE N° 2024-004

Objet : Contrat de maintenance des horloges de l'Eglise et Mairie avec la société BODET CAMPANAIRE.

Le Maire de Boissy-sous-Saint-Yon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-046 du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et à la signature des marchés publics,

Vu la nécessité pour la Ville de signer un contrat de maintenance des horloges et équipements,

Considérant la proposition économiquement avantageuse de la société BODET CAMPANAIRE– 19 Rue de la Fontaine – CS 30001 – 49340 TREMENTINES,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré,

DECIDE

Article 1 : de poursuivre le contrat la société BODET CAMPANAIRE, pour la maintenance des horloges et équipements de l'église et de l'Hôtel de ville.

Article 2 : Le montant annuel est de 631,00 € HT (six cent trente et un euros), soit 757,20 € TTC (sept cent cinquante-sept), pour un an renouvelable tacitement trois fois un an. Le prix est révisable chaque année selon les modalités de l'article 4 du contrat.

Article 3 : le contrat court du 01/02/2022 au 31/12/2022, renouvelable tacitement trois fois un an, soit quatre années maximum. Le contrat est résiliable à tout moment moyennant un préavis de 3 mois.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,
- Monsieur le comptable public

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 9 janvier 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20240109-DM2024-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2024

Affichage : 08/01/2024

Le Maire,

Jean-Marc PICHON



Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours gracieux peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais.